



Canton de
B0ordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 065-216502260-20230411-2023024-DE



Séance du 11 avril 2023 à 18h

2023/024

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Michel DUHAMEL, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Bruno CAZERES, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Laetitia CAZABAN

Absents : Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Philippe SOULE-PERE (pour Jean TRILLE), Caroline ECORCHON (pour Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (pour Hélène FRANCES), Ingrid BOUTARFA (pour Gisèle VINCENT), Stéphanie MARQUEZ, Noémie DEUTSCH

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES **Nombre de conseillers en exercice :** 23 **Date de la convocation :** 04 avril 2023

ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	TAUX
Taxe foncière propriétés bâties	24,69 % (département) et 15,16 % (commune) Soit 39,85 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27,89 %
Taxe d'habitation	6,59 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux et de les porter à :

- 39,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 27,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 6,59 % pour la taxe d'habitation

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denise FEGNE

COMMUNE : 226 IBOIS
ARRONDISSEMENT : 65 TARBES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARBES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 826 365	39,85	112,43	7 191 000	2 865 614	39,85	2 865 613
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72 613	27,89	149,41	79 000	22 033	27,89	22 033
Taxe d'habitation (TH)	202 756	6,59	51,97	217 152	14 310	6,59	14 310
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 901 957		2 901 956
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	2 901 957 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			60 758	0	0	-1 495 108	-1 434 350

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
2 901 956		-1 434 350		1 467 606

À TARBES
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN RENE NOLF
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 065-216502260-20230411-2023024-DE